



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 030-213000037-20220301-DEC202217-AI



Réf. : DEC/2022/n°17 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur Santos Stéphane

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que Monsieur Valéry Tarasco, agent du service des espaces verts, intervenait Chemin d'esparron avec un rotofil pour débroussailler l'herbe,

Considérant que le véhicule Renault Clio immatriculé CA-264-AD appartenant à Monsieur Santos Stéphane, demeurant 27 chemin d'esparron à Aigues-Mortes, était stationné sur le parking et qu'il a été endommagé au niveau de la vitre arrière gauche par les projections de gravillons soulevées par le rotofil,

Considérant que suite à cet incident Monsieur Santos Stéphane et Monsieur Valéry Tarasco ont constaté les dégâts ensemble,

Considérant que l'assurance de la commune applique une franchise de 1000€ pour toute déclaration de sinistre Responsabilité Civile et que le montant des réparations du véhicule de Monsieur Santos Stéphane s'élève à la somme de 348,88€ selon le devis établi par la SARL garage des Sables pour réparer les dommages subis sur son véhicule.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune règlera à la SARL garage des Sables une indemnité de 348,88€ euros en réparation du sinistre subi sur présentation de la facture,

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 1 mars 2022,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

